



Grand Orient de France

Les Chantiers de la République

Compte-rendu de la Conférence publique

Liberté de conscience, sécularisation ou laïcité

Mercredi 13 décembre 2017

Grand Orient de France
16, rue Cadet - 75009 PARIS

LIBERTÉ

ÉGALITÉ

FRATERNITÉ

Philippe FOUSSIER,
Grand Maître du Grand Orient de France

Georges SERIGNAC,
1^{er} Grand Maître Adjoint du Grand Orient de France

les membres du Conseil de l'Ordre,

avec le concours de la Loge
« **Frédéric Desmons Laïcité** » du G.O.D.F.

vous invitent

Dans le cadre des *Chantiers de la République*

à la

CONFÉRENCE PUBLIQUE

**Liberté de conscience,
sécularisation ou laïcité**

Mercredi 13 décembre 2017 à 20 h

Grand Orient de France
Temple Arthur Groussier
16, rue Cadet - 75009 PARIS

Propos d'accueil et d'introduction de Claude CHAMPETIER *Conseiller de l'Ordre du Grand Orient de France*

Mon Très Cher Frère Philippe, Grand Maître du Grand Orient de France,
Mes Très Chers Frères Conseillers de l'Ordre,
Mes Très Chers Frères, mes Très chères Sœurs,
Mesdames, Messieurs,

Merci pour votre présence nombreuse à cette conférence commémorative des 140 ans de liberté absolue de conscience au Grand Orient de France.

Je voudrais également remercier la Loge Frédéric Desmons-Laïcité du Grand Orient de France pour son concours immédiat et sans réserve suite à notre sollicitation.

Il y a donc 140 ans, sous l'influence du Frère Frédéric Desmons, pasteur de son état, le Grand Orient de France supprimait de sa Constitution l'obligation de croire en Dieu et à l'immortalité de l'âme.

La liberté absolue de conscience devient alors un principe fondamental du Grand Orient de France qui l'inscrit pour ainsi dire dans le marbre, c'est-à-dire dans l'article premier de sa Constitution.

Désormais les non-croyants peuvent être initiés francs-maçons.

La liberté de conscience va constituer ce que l'on appellerait aujourd'hui l'ADN du Grand Orient de France.

Mais la liberté de conscience ne peut s'exercer réellement sans sa sœur jumelle, la liberté d'expression.

En effet, les États, les religions, ont souvent essayé d'étouffer la liberté de conscience. Généralement en vain, car, heureusement, la science n'a pas encore réussi à s'infiltrer dans nos pensées. Mais pour combien de temps ? Aussi toutes les coercitions, toutes les menaces, toutes les tortures se sont révélées en bout de course inefficaces pour effacer ce que l'Homme cache au plus profond de lui-même. Elles n'ont pu que l'empêcher de s'épanouir, de s'exprimer au grand jour.

Il n'en est pas de même pour la liberté d'expression.

Les régimes totalitaires, les idéologies extrémistes, les religions et leurs dogmes, et même certaines démocraties se sont attachés à limiter ou à tuer toute liberté d'expression. Et dans certains cas ils y sont parvenus. Aujourd'hui encore, des hommes et des femmes meurent à cause de leurs opinions philosophiques, religieuses ou politiques, à cause de leurs orientations sexuelles, à cause de leur façon de vivre, à cause de leur appartenance à une ethnie, ou encore parce qu'elles sont des femmes qui refusent de se soumettre à des dictats d'un autre temps.

C'est pourquoi le Grand Orient de France a de tout temps lutté pour permettre la liberté de conscience et défendre la liberté d'expression. Ce combat s'est notamment matérialisé par la construction, puis la promotion, et enfin la défense de la Laïcité, ce principe d'organisation de la société qui s'est affirmé dans notre pays depuis la III^e République.

C'est ce que vont nous présenter nos deux conférenciers de ce soir.

Le premier, Alain Rajot est professeur enseignant l'histoire et la géographie à Sceaux, à la cité scolaire Marie Curie et à la faculté de droit Jean Monnet. Il est spécialisé dans l'histoire contemporaine et membre de la Loge Frédéric Desmons-Laïcité du Grand Orient de France. Il nous présentera Frédéric Desmons et son cheminement dans un triple contexte protestant, politique et maçonnique.

Le deuxième intervenant, Georges Serignac, est le 1^{er} Grand Maître Adjoint du Grand Orient de France. Dans un balayage allant de 1877 à nos jours il nous parlera de la construction de la Laïcité républicaine française, puis de la liberté de conscience comme principe philosophique. Enfin, il évoquera la problématique actuelle sur la laïcité et la liberté de conscience.

Intervention de M. Alain RAJOT, *Professeur d'histoire et de géographie*

Mesdames, Messieurs,

Il me revient le terrible honneur d'introduire la conférence de ce soir sur le thème de la liberté de conscience, en vous présentant Frédéric Desmons, c'est-à-dire à la fois une figure éminente de la Franc-Maçonnerie, un éminent parlementaire de la III^e République au tournant des XIX^e et XX^e siècle, et d'abord, un remarquable pasteur protestant agissant au niveau local comme national...

Je commencerai modestement mon propos : je ne suis pas spécialiste de l'histoire du protestantisme, ni de la III^e République en général et de la laïcité en particulier, ni même de la maçonnerie – et il y a probablement en cette assistance des auditeurs bien plus pointus que moi sur chacun de ces trois moments et courants intellectuels qui ont contribué à forger la France contemporaine ; leurs apports nous seront précieux. Il me faudra pourtant, vous l'avez compris, invoquer les trois afin de resituer le personnage de Frédéric Desmons tant il se trouve à leur croisée et ne se définit qu'en cherchant les liens et les correspondances entre protestantisme, République et maçonnerie.

C'est d'abord parce que la Loge à laquelle j'appartiens au sein du Grand Orient a choisi son nom comme patronyme que l'on m'a sollicité pour retracer ce parcours, rendant l'exercice périlleux tant il est facile de verser dans l'hagiographie ou de prendre le risque de faire de Frédéric Desmons un mythe démontrant la supériorité de la maçonnerie sur la religion. Des critiques, on pourra en trouver, qui pourront passer pour de l'autocritique. Desmons fut Grand Maître à la période de l'Affaire des Fiches... Desmons député soutint en 1889 le général Boulanger, séduit par le slogan de la révision constitutionnelle. Il comprit un peu tard la nature du boulangisme mais on peut rappeler aussi qu'on trouvait dans son premier programme électoral de 1881 la séparation de l'Église et de l'État, les caisses de retraite, l'abolition de la peine de mort... Daniel Ligou, qui reste notre principale source par sa biographie - datant de 1966 – nous dit que les vieilles dames du Gard se souvenaient de ce pasteur libéral comme du diable...

Frédéric Desmons naît à Brignon, dans le Gard, en 1832, six mois après la mort de son père, dans une famille de la bourgeoisie viticole et de notables protestants. L'école qu'il fréquente est placée sous l'inspection du pasteur aux termes de la loi Guizot, puis il va au collège à Alès puis à l'« École Lavondès »

à Nîmes - un internat lié au lycée et qui prépare au ministère évangélique. Il est bachelier en 1851 et part pour Genève jusqu'en 1856, année où il passe à Strasbourg son bachot en théologie grâce à une thèse sur le Mormonisme (une étude historique et critique de 97 pages, où il conclue rationnellement à l'inauthenticité du livre des Mormons).

Devenu pasteur en 1856, il occupe divers postes dans sa région natale et devient le 19 mai 1857 pasteur de Saint-Geniès de Malgoirès, près de Brignon où, malgré quelque liberté d'esprit - déjà -, il est vite très apprécié pour ses activités (soins, instruction, etc.). En 1867, il est élu pasteur-président du consistoire gardois de Saint-Chartes, ce qui lui permet d'évoluer au niveau national dans les réunions et débats protestants. Quelle position y prend-il ?

Sa formation et sa carrière de pasteur s'inscrivent dans un contexte de lutte entre deux tendances du protestantisme, libéraux/orthodoxes, conflit qui s'explique à la fois par les courants de critique religieuse de l'époque et par la question de l'organisation administrative de l'Église réformée. Le flou relatif dans la structure ecclésiale, consubstantielle au protestantisme, laisse beaucoup d'autonomie au niveau local comme il n'y a pas vraiment d'échelon central, régional ou national, actif pour contrôler ce qui se fait, se décide et pour harmoniser le tout... Les Orthodoxes sont considérés comme des dogmatiques (ils s'appuient sur la Bible, Jésus et les premiers conciles chrétiens plus Calvin). Pour les Libéraux, influencés par les Lumières du XVIII^e s., le protestantisme doit être une religion fondée sur la raison, elle est un « message de liberté politique et intellectuelle ». Le courant est clairement anti doctrinal. Il subit une double influence au 19^e siècle : celle de Samuel Vincent (théologien mort en 1837, qui inspire Desmons au départ) et celle des rationalistes allemands. Frédéric Desmons peut être considéré comme un des leaders de la tendance libérale en France. Raison et liberté, même dans la lecture de la Bible, guident sa pensée. Il s'oppose ainsi à l'établissement au sein du protestantisme d'une confession de foi, trop dogmatique - celle-ci sera imposée toutefois quelques temps, créant une scission au sein du protestantisme français, sans aller jusqu'au schisme. Dans une controverse qui a lieu en 1859 (pour le 3^e jubilé protestant), il montre une haine du catholicisme qui restera jusqu'à la fin de sa vie (il s'agit pour lui d'une religion qui brime la liberté, attachée aux pires réactionnaires de l'époque, notamment monarchistes). C'est une sorte de « théisme chrétien teinté de moralisme » que suit Frédéric Desmons finalement, avec d'autres protestants comme Ferdinand Buisson.

Ce parcours protestant le fait évoluer alors que renaît la République : il combat le dogmatisme, rationaliste, il se révèle un adepte de la libre pensée, il devient petit à petit déiste plus que chrétien... il aurait dit un jour qu'il ne croyait plus en

tout ce qu'il avait enseigné en tant que pasteur. Son cheminement spirituel le fait s'engager autrement dans la société, dans son époque, époque qui change avec la République. Élu député radical d'Alès en 1881, il commence une carrière à la Chambre des députés. Lors de la grève du bassin houiller d'Alès, en 1882, il prononce un de ses premiers discours politiques qu'il ponctue ainsi : « *La République sera démocratique et sociale ou elle périra* ». Il restera toutefois dans le camp radical durant toute sa carrière, refusant de devenir socialiste. Dans son oraison funèbre, Doumergue dit : « *C'était dans la bonté et dans une haute conception de la justice qu'il puisait sa doctrine sociale. Il ne la rattachait à aucune école et ne l'édifiait sur aucune théorie scientifique. Il la tirait de son cœur et la faisait consister dans le don de soi, de son intelligence, de son activité, de sa personne.* » Sa carrière le mène finalement, de 1893 jusqu'à sa mort, au Sénat, où il présida le groupe de la Gauche démocratique et dont il fut le Vice-Président.

Arrêtons-nous sur le moment 1881. Un problème de conscience se pose à Frédéric Desmons. Un problème de conscience qui dès cette époque et près de 25 ans avant la loi de 1905, préfigure la nécessité d'une laïcité permettant d'exercer cette fameuse liberté de conscience. Alors que Frédéric Desmons, encore pasteur et déjà républicain décide de se présenter à l'élection du conseil général, il rencontre une opposition frontale tant de la part de sa communauté religieuse que des libres penseurs. Tous estiment que la charge pastorale est incompatible avec la charge d'élu de la République. Tous l'estiment mais pour des raisons diamétralement opposées. Les uns parce qu'un pasteur ne peut, d'après eux, se mêler des affaires d'une république laïcisante estimée à tort ou à raison comme anti-religieuse ; les autres parce qu'un républicain digne de ce nom ne doit pas avoir à connaître des questions religieuses liées à sa charge pastorale. Frédéric Desmons fait son choix : il démissionne de sa charge de pasteur – ou plutôt il choisit l'engagement dans la République. Pour cela, il considère qu'il faut une séparation.

Sans l'outil ni le concept structurant de laïcité qui conduit à la séparation des Églises et de l'État, il semble en France impossible pour les uns et pour les autres de penser pouvoir concilier ce qui relève de considérations métaphysiques - l'appartenance à une communauté religieuse - d'appréciation exclusivement privée, avec des aspirations républicaines et publiques - la charge électorale. La loi de 1905 a défini le régime juridique des relations entre l'État et les cultes. Sans référence explicite à la laïcité, elle en a fixé le cadre, fondé sur deux grands principes énoncés à son titre I : la liberté de conscience et le principe de séparation. La liberté de conscience est affirmée à l'article 1^{er} : « *La République assure la liberté de conscience* ». Elle a pour corollaire la liberté religieuse qui suppose elle-même la liberté individuelle de conscience, la liberté d'exercice du

culte, la non-discrimination entre les religions. La République « *garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public* ». Cet article vise à mettre en exergue l'esprit de la réforme. Le rapporteur de la loi explique: « *Grâce à l'article placé en vedette de la réforme, le juge saura dans quel esprit tous les autres ont été conçus et adoptés. Toutes les fois que l'intérêt de l'ordre public ne pourra être légitimement invoqué dans le silence des textes ou dans le doute sur leur exacte application, c'est la solution libérale qui sera la plus conforme à la pensée législative* ». Cette loi fut qualifiée par ses partisans lors des discussions finales au Parlement de « *loi de liberté* » (A. Briand), de « *loi de liberté, d'affranchissement moral et de paix sociale* » (Émile Combes) et de « *libérale, juste et sage* » par Jean Jaurès lors du compte rendu qu'il en fit à ses électeurs. Paul Deschanel souligna que cette réforme, comme toute grande œuvre législative, était le résultat d'une série de transactions.

C'est à ce genre de transaction qu'a dû se résoudre Frédéric Desmons lorsqu'il démissionne en 1881 de sa charge pastorale. Sans doute avec une pointe de regret mais sachant déjà les compromis qu'il aurait à passer avec lui-même pour faire vivre l'idéal républicain. Voici des extraits du discours qu'il prononça à cette occasion :

« Citoyens. Bien que ma robe de pasteur, et c'est pour moi un devoir de le proclamer ici, ne m'ait jamais empêché de remplir mes devoirs de citoyen et ne m'ait dans aucune circonstance obligé à une capitulation de conscience. [...] Du moment que par un scrupule de conscience que je respecte entièrement sans le partager toutefois, certains électeurs sincères et convaincus croiraient transgresser les principes républicains en donnant leur voix au ministère du culte. Citoyens, j'accepte franchement et loyalement la condition qui m'est proposée par le Comité : à partir de ce jour, je cesse d'être pasteur et je redeviens comme vous tous ce que j'ai prétention d'avoir toujours été dans mes sentiments et dans mes actes, « exclusivement laïque ».

Il n'eut donc peut-être pas trop de mal à démissionner de ses fonctions de pasteur pour être élu même si dans l'idéal il eût voulu concilier les deux – après tout, certains le faisaient, à leur façon : on se souvient dans les débats de 1905 des sorties de l'abbé Gayraud, député de la République siégeant en soutane, aux expressions antisémites, antimaçonniques... Un doute subsiste dans mon esprit toutefois : si Frédéric Desmons n'avait pas été réélu jusqu'à sa mort, qu'aurait-il fait pour rester fidèle à lui-même ? Aurait-il repris sa charge de pasteur ? Mais dans cette période un autre engagement occupe aussi son temps...

Initié à la Maçonnerie le 8 mars 1861, Frédéric Desmons appartient à une jeune Loge créée en 1857, l'Écho du Grand Orient à Nîmes. Le 12 mars 1867, il participe à la fondation d'une autre Loge, le Progrès, à Saint-Geniès. Il en est le Vénérable de 1870 à 1888. Entre temps, il devient Conseiller de l'Ordre pour la première fois en 1873 avant de présider le Conseil de l'Ordre (Grand Maître) à de nombreuses reprises : 1887-89 ; 1896-98 ; 1900-02 ; 1905-1907 ; 1909-10, année de sa mort. Dans l'histoire du Grand Orient, son nom est attaché à un événement interne au Grand Orient qui a eu lieu en 1877, il y a donc 140 ans.

Originellement, la Franc-Maçonnerie moderne s'est constituée au cours du XVIII^e s. dans le strict respect de la religion chrétienne – reprenant au passage quelques éléments dans ses rituels et reconnaissant, en phase avec la philosophie des Lumières, un Grand Architecte de l'Univers. Ce n'est que plus tard, lors de la Révolution de 1848, dominée par un courant romantique nettement déiste, que le Grand Orient de France veut en interne affirmer ce déisme. L'article 1^{er} de la Constitution du Grand Orient est alors ainsi reformulé au début des années 1850 : « *La Franc-Maçonnerie, institution essentiellement philanthropique, philosophique et progressive a pour base l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme ; elle a pour objet l'exercice de la bienfaisance, l'étude de la morale universelle, des sciences, des arts et la pratique de toutes les vertus.* ». Or, beaucoup d'athées républicains investissent les Loges à cette époque, celle du Second Empire. Cela n'est pas sans poser de problèmes : que peut répondre un jeune Frère lorsqu'il arrive, à la question suivante : « Quels sont les devoirs de l'homme envers Dieu ? » Proudhon aurait répondu : « la guerre ».

Cette tension est une première fois résolue par une reformulation de l'Article 1^{er} en 1865 : « *La Franc-Maçonnerie a pour principe l'existence de Dieu, l'immortalité de l'âme et la solidarité humaine. Elle regarde la liberté de conscience comme un droit propre à chaque homme et n'exclut personne pour ses croyances* ». Voilà un premier pas qui cherchait à concilier déistes et libres penseurs. Mais loin de le clore, cette reformulation rouvrait en fait le débat puisque il n'échappe à personne que l'article ainsi rédigé est contradictoire.

Je vous passe les détails techniques et administratifs qui amenèrent finalement le Grand Orient à répondre à un vœu de la Loge de Villefranche sur Rhône demandant en 1876 à faire disparaître la formulation sur l'existence de Dieu. Toute la difficulté fut alors de faire comprendre que cette demande ne signifiait pas proclamer par défaut l'inexistence de Dieu mais bien la proclamation de la liberté de conscience dans ce domaine, pouvant permettre une réelle cohabitation fraternelle des croyances et des philosophies. En fait l'idée était que la proclamation de l'un comme de l'autre principe, existence comme inexistence

de Dieu, allait de toute façon contre le principe de tolérance mutuelle : il s'agissait donc de ne proclamer ni l'une ni l'autre mais de laisser aux individus la liberté de se déterminer et non plus d'être déterminés par une affirmation, un dogme.

Une commission réunie pour examiner la question et les débats qu'elle a suscité dans les Loges propose une nouvelle formulation en 1877. Son rapporteur ? Frédéric Desmons. Le choix d'un pasteur protestant comme rapporteur de la commission chargée de trancher cette discussion n'est bien sûr pas innocent. Il a ensuite contribué au rayonnement du Frère Desmons, lui qui, déjà membre du Conseil de l'Ordre, avait jusque là été plutôt discret. Mais son parcours protestant, les débats théologiques et ecclésiastiques, son option pour la raison et la libre pensée en ont fait l'homme idéal pour tenir ce rôle sans être pour autant un paravent pour une coterie anti-religieuse. Depuis l'Article 1^{er} de notre Règlement Général ne mentionne plus ni l'existence ni l'inexistence de Dieu – ou Grand Architecte de l'Univers ou Être Suprême ou quelque principe divin... Quels enseignements tirer de cet événement ? Aujourd'hui, la tendance est de croire que 1877 fut le fait de l'affirmation de l'athéisme alors qu'à l'époque au contraire, il y eut une forte résistance déiste ; d'aucuns argumenteraient aujourd'hui aussi que si l'athéisme a gagné du terrain, c'est justement à cause de l'abandon de la proclamation en la croyance en Dieu : n'est-ce pas en ce cas la preuve que toute institution (une société, un groupe, etc.) ne tient que par le discours qu'elle tient sur elle-même, discours qui permet de la prolonger, de la transmettre ? Cette réflexion vaut pour la loi de 1905 : on ne se rend pas compte qu'il s'agissait à l'époque de protéger des minorités spirituelles d'une majorité – représentée par l'Église catholique – qui depuis a décliné : ce déclin est-il dû à 1905 ? ou l'Église s'était-elle maintenue surtout par la force du discours, de l'officialisation de sa position ? donc laissant peu de choix spirituel quand la laïcité, elle, le permit ensuite ?

Pourquoi chez de nombreux Frères de 1877 cet attachement au dogme de la Divinité ? Il faut y voir pour beaucoup des raisons morales : plus que dans un Être immanent, il y a dans Dieu la reconnaissance dans des valeurs structurantes – individuellement et socialement. Or, il fallait amener ces Frères à accepter le principe de la discussion sur ce qu'ils considéraient comme des fondements indiscutables. Si on interroge le principe de la croyance en Dieu, qu'on le refuse comme fondement indiscutable, alors on peut appliquer la méthode – sceptique, nihiliste ? – consistant à tout réinterroger. Mais réinterroger n'est pas automatiquement remettre en question, rejeter. C'est peut-être plutôt redonner sens ou prendre sens voire prendre conscience... Repenser Dieu en passant par la remise en cause, en dépassant les évidences établies qu'on ne prend plus la peine d'interroger, a pu finalement, après ce qu'on pourrait appeler une crise de doute ou de foi, conforter beaucoup dans leur croyance ; mais permet surtout d'établir

un dialogue et une réflexion sur ce que signifie Dieu et sur notre façon de vivre ensemble, sur les valeurs morales qui sont nécessaires à la vie sociale. Car enfin, l'athée matérialiste n'est pas toujours moins vertueux que le mystique inquisiteur... Remettre Dieu sur la touche oblige à discuter, croyants et non croyants, sur ce qui nous lie et nous permet, nous donne envie de vivre ensemble. Il fallait faire comprendre à tous les Frères qu'athées ou croyants, ils n'en continuaient pas moins à partager les mêmes valeurs morales indissociables de leur volonté d'agir ensemble, de faire République.

Voilà mesdames et messieurs, comment un pasteur, directeur de conscience peut passer du Temple, protestant, au Temple, maçonnique, en se faisant le chantre de la liberté de conscience. Il n'y a pas de contradiction dans le fait que Frédéric Desmons fut à la fois pasteur protestant et défenseur de la neutralité laïque. Ce résultat est celui d'un cheminement individuel. Quel levier l'a donc fait changer ? Uniquement les débats internes au protestantisme ? Le retour de la République ? La Maçonnerie ? Question illusoire ! Que savoir de l'influence de la Maçonnerie dans ces décennies décisives du cheminement de Desmons ? Que savoir même finalement de ce cheminement ? Il nous faudrait trouver les traces, les écrits d'un Frédéric Desmons, ses interrogations. Il y aurait à trouver dans le contexte historique, dans ses activités de pasteur libéral, dans sa personnalité même, que dans la maçonnerie pour éviter de ne faire que la trop facile glorification de cette dernière. La méthode maçonnique est certes à louer ici mais n'est-ce pas cette méthode qui a attiré un Frédéric Desmons déjà très inspiré par la pédagogie, par le partage du savoir – qui instruit ses camarades de Brignon durant ses vacances quand il rentre de Genève, qui défend le principe des bibliothèques populaires et cherche à les généraliser dans son département, qui organise des conférences libérales avec débats théologiques quand il est pasteur ?

Et aujourd'hui ? Imagine-t-on un parcours pareil réussissant à mêler convictions spirituelles, engagement républicain et action dans la société ? Comment garantir que la liberté absolue de conscience puisse donner à chacun le choix de son parcours et de le rendre droit ou sinueux, dans le respect de celui des autres ? L'actualité avait été défrayée il y a quelques années par le cas de ce prêtre catholique en même temps Franc-Maçon à qui il était demandé (sommé) de choisir. Il choisit. Il choisit celui de ses engagements qui ne l'obligeait pas à choisir. Il se démit de sa prêtrise... La Maçonnerie pourrait comme je le disais au début se gargariser de cet épisode, de ce choix. Mais il n'y a pas de quoi être fier d'une époque où les choix spirituels deviennent exclusifs au lieu d'envisager l'osmose.

Intervention de Georges SERIGNAC

1^{er} Grand Maître adjoint du Grand Orient de France

« Liberté de conscience et laïcité »

Le Convent de 1877 a été une étape majeure de l'Histoire du Grand Orient de France.

À cette occasion, le vote du vœu n°9 installait l'abandon de l'obligation de croyance en Dieu et en l'immortalité de l'âme. Cette décision historique proclamait un principe fondamental au Grand Orient de France, la liberté de conscience.

L'adoption de ce vœu était l'aboutissement d'une évolution française autonome et spécifique vers une Franc-maçonnerie dite « adogmatique et libérale », divergente de la Franc-maçonnerie anglo-saxonne.

L'énoncé comme principe dans l'article premier de sa Constitution de la liberté absolue de conscience fut un moment essentiel de l'évolution propre du Grand Orient de France dans le paysage maçonnique. En cela, fidèle aux principes fondateurs de ses débuts, en cohérence avec les idéaux qui le soutiennent, le Grand Orient de France poursuivait l'accompagnement d'une certaine rupture avec l'ancien monde, celui de l'Ancien Régime et des Ordres féodaux. Il confortait également sa participation à l'entrée de notre société dans les temps nouveaux, ceux des Lumières, de la démocratie et de l'émancipation des peuples.

La liberté de conscience est un concept récent dans l'histoire des hommes, l'emprise des dogmes sur les esprits ayant été, semble-t-il, consubstantielle aux premiers types d'organisation de nos sociétés.

Siège d'enjeux majeurs de l'organisation de la cité depuis que l'homo sapiens s'est sédentarisé, cette place du religieux dans la société, qu'il s'agisse de son influence ou dans son exercice du pouvoir temporel, est un élément prépondérant du mode de gouvernance mais aussi du projet politique proprement dit.

Depuis plusieurs millénaires, le monde était en grande partie ordonné par la religion qui fut, sans nul doute, une clé d'organisation pour les sociétés monothéistes. Cependant, si cette clé a pu avoir une certaine efficacité à des époques où la connaissance scientifique était encore balbutiante et très en retrait des croyances et des mythes, dans des sociétés percluses de magie et de superstitions, les dogmes et obscurantismes ont cependant, peu à peu et très récemment en regard de l'histoire de l'humanité, dû concéder une place de plus

en plus grande à la Raison. Et ceci, l'histoire le révèle aussi, sans possibilité de retour en arrière, même si parfois la temporalité peut donner l'impression inverse.

Mais, peut-être en raison de cette longue domination des Églises, la conscience reste souvent assimilée à la seule religion et en conséquence, la liberté de conscience à la seule liberté religieuse. Pourtant la conscience déborde le cadre religieux, la conscience dont Victor Hugo disait qu'elle était « *un point central où tout rayon du dehors vient reluire et briller* ».

La conscience, en effet, peut être éthique, philosophique ou spirituelle, elle est perception objective ou pensée subjective, elle est conscience de soi, conscience de l'Autre, conscience du monde.

La conscience qui en se libérant progressivement du corset religieux cherchera par la Raison et la Science à comprendre et connaître mais aussi, à transmettre et à partager.

La tutelle religieuse s'adossant aux mystères de la nature, retenait la diffusion du savoir, condition essentielle de la liberté, et interdisait toute pensée critique dans le but de maintenir son emprise sur les esprits et de conserver ses pouvoirs temporels.

C'est avec l'humanisme de la Renaissance, la révolution du doute cartésien puis son dépassement spinoziste que, dans un bouillonnement éruptif volcanique, (l'histoire des idées n'est pas une mais multiple et collective), a pu émerger de l'océan absolutiste et dogmatique, la liberté de conscience. Bien plus que la liberté religieuse qui donne le droit de choisir une religion ou d'en changer, la liberté de conscience est celle de pouvoir croire ou ne pas croire, exercer ou non un culte de son choix, et bien plus largement, c'est l'acte de volonté par lequel on choisit d'adhérer ou de ne pas adhérer à toute spiritualité ou toute conception philosophique, rationnelle, ou religieuse du monde. En cela, la liberté de conscience ne peut être invoquée pour limiter d'autres libertés. Par un renversement réthorique pervers, elle est utilisée comme argument récurrent pour interdire le blasphème aux non-religieux, du Chevalier de la Barre aux caricatures de Mahomet, un argument spécieux qui mélange volontairement ou par aveuglement fanatique deux champs voisins mais différents.

Cette liberté d'adhérer ou de refuser d'adhérer par le libre choix et l'exercice de la pensée critique est donc bien plus étendue que la liberté religieuse à laquelle certains veulent encore restreindre la liberté de conscience.

Et en cela, elle génère une nouvelle citoyenneté empreinte de liberté politique.

Jaurès parlant des puissants de la terre disait déjà : « *Ils comprennent que, si les hommes pouvaient discuter en liberté les choses de la religion, ils discuteraient avec la même liberté les choses de la politique* ».

La liberté de conscience est la matrice de toutes les libertés, liberté de convictions et religieuses, bien sûr, mais aussi les libertés de pensée, d'opinion et d'expression et donc de la liberté politique. Elle ne peut faire l'objet de conditions ni de restrictions sur le plan des idées, sa seule limite étant le respect d'autrui et l'ordre public.

Mais la liberté de conscience n'est pas la laïcité. Elle la fonde, en est le socle de l'idée, en constitue l'architecture, mais, plus qu'un principe, qu'une idée, la laïcité dans son sens républicain, celui que nous considérons, la laïcité est un système.

Mot récent, polysémique, détourné et confisqué, aux origines, à l'étymologie, à la signification et même à l'orthographe de l'adjectif variable, selon les auteurs, les interprétations et le sens même, la laïcité dans son acception républicaine est, malgré et par delà les confusions sémantiques, sans équivoque.

La Laïcité républicaine à la française est un processus particulier et même abouti de sécularisation issu de la philosophie des Lumières et mis en œuvre juridiquement et politiquement pour la première fois avec la Révolution française, la III^e république en parachevant le corpus législatif encore en vigueur aujourd'hui.

Elle n'est en rien un concept subjectif que chacun peut interpréter ou décliner comme il l'entend. Elle est un mode d'organisation objectif issu d'un processus historique et dont le cadre juridique est clairement défini avec les grandes lois laïques de la fin du XIX^e siècle et par la loi de 1905 dite de Séparation qui en est l'aboutissement, loi qui constitue la clé de voute de notre République. À la liberté de conscience, la Laïcité républicaine à la française ajoute le complément qui la rend exemplaire, l'égalité des droits de tous sans distinction. En cela, la Laïcité républicaine à la française établit une nouvelle conception de la citoyenneté.

Par ce processus comme par ses principes, la laïcité représente une certaine vision de la modernité politique, fondée sur une éthique humaniste et sur le pluralisme démocratique.

Bien plus que la sécularisation qui se restreint au recul neutre et presque passif de l'emprise du religieux dans la vie de la cité, la laïcité dans sa signification républicaine, la nôtre, contient une triple polarité positive et active, philosophique d'abord avec la liberté de conscience, juridique ensuite dans son effectivité avec la loi 1905, politique enfin avec l'égalité des droits de tous les citoyens, sans restriction.

La loi cadre du 9 décembre 1905, dite de Séparation des Églises et de l'État, loi qui est le socle de la Laïcité républicaine à la française, celle qui la détermine

et dont l'application en permet l'effectivité, dit dans la première phrase de son article 1 : « *La République assure la liberté de conscience* ».

La volonté que manifeste le législateur de notre République est bien de proclamer primordiale dans notre pays la liberté de conscience, donnant même l'obligation positive pour l'État de l'assurer.

En imposant par la loi à l'État d'assurer le libre choix des convictions spirituelles, philosophiques ou religieuses de chacun, et donc, à l'inverse de lui interdire d'intervenir négativement dans ce champ, c'est un changement de paradigme inédit et d'une portée sans équivalent qui est franchi dans l'organisation de la société. La loi 1905 qui définit la Laïcité républicaine à la française, affirme en effet une conception pluraliste de la nation brisant celle de l'unité de foi (« *Un roi, une foi, une loi* ») mais c'est également une inversion complète de direction dans la prééminence des pouvoirs qui est mise en place, inversion fondatrice et essentielle bien plus réelle que toutes les promesses d'avenir radieux des derniers siècles.

En ajoutant dans la seconde phrase de son article 1 que « *la République garantit le libre exercice des cultes* », la loi s'affirme comme une loi de liberté religieuse et différencie la liberté de conscience de la liberté religieuse.

C'est ensuite et seulement dans son article 2 « *La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte* », qu'est établie la séparation des Églises et de l'État.

Séparation qui est évidemment indissociable d'une véritable exercice de la liberté de conscience. Chaque mot, phrase et même ponctuation de ces deux articles est important, pesé, soupesé, et y toucher, même à la marge serait mortifère pour la Laïcité.

Avec la Liberté de conscience et la Séparation des Églises et de l'État, l'égalité des droits de tous les citoyens devant la loi, quelles que soient les différences, y compris mais pas seulement religieuses, exprime l'essence de la Laïcité républicaine à la française.

La Laïcité républicaine à la française va bien au delà de la tolérance qui admet et entretient même les inégalités. À la différence de la sécularisation anglo-saxonne, la suppression de toute Église ou religion d'État de la Laïcité républicaine à la française refuse de différencier par le droit les minorités et donc de laisser s'installer tout communautarisme. Le communautarisme qui porte en lui les

différences subjectives de droits, restreint la notion d'intérêt général et de projet commun, et dont les fameux « accommodements raisonnables » sont des premiers signaux, et qui constitueraient un coin enfoncé dans notre Laïcité.

Avec la Laïcité républicaine à la française, c'est la volonté de construire une société pluraliste, démocratique et par nature universaliste qui se met en place.

Et avec elle, et c'est toute la différence avec d'autres voies de sécularisation, c'est une conception nouvelle de la citoyenneté, émancipatrice et généreuse qui est au cœur du projet républicain.

Conception révolutionnaire qui sépare religion et citoyenneté au-delà de la séparation normative des Églises et de l'État.

Avec l'égalité de traitement, la dissociation entre citoyenneté, appartenance à la nation et confessionnalité était déjà préfigurée par Clermont-Tonnerre à propos des Juifs dans sa célèbre intervention le 23 décembre 1789 à l'Assemblée nationale, « *Il faut tout refuser aux Juifs comme nation et accorder tout aux Juifs comme individus* ».

C'est tout le génie de la relation entre liberté de conscience, concept philosophique, et l'égalité des droits, norme juridique, qui est ici soulignée et qui caractérise la justesse de la Laïcité républicaine à la française, conciliation de l'éthique, de la justice et de la liberté.

De la liberté de conscience à la liberté d'exercice des cultes, de la Séparation des Églises et de l'État et donc de la neutralité confessionnelle de celui-ci et de toute la sphère publique, (ce qui inclut évidemment fondamentalement l'Instruction publique), à l'égalité des droits de tous, la Laïcité républicaine est sans équivoque ni ambigüité. Il s'agit d'un édifice cohérent, dont le projet est généreux et émancipateur car il a pour volonté d'abolir toutes les hiérarchies de naissance, de culture ou de religion et d'établir une nouvelle et véritable citoyenneté.

C'est peut-être pour cela que la Laïcité républicaine à la française fait encore aujourd'hui l'objet d'attaques incessantes, sources de nombreuses contre-vérités et incompréhensions. Ainsi, la laïcité est malmenée, confisquée ou travestie par ses adversaires traditionnels, elle est aussi adjectivée par d'autres qui s'en disent pourtant défenseurs, mais qui en la qualifiant de positive, d'ouverte, de plurielle, d'apaisée, etc, en infléchissent la signification, en diminuent la portée et l'étendue.

Comment ne pas constater, de plus en plus et venant d'horizons très différents, les nombreux signes de volonté de déconstruction de la Laïcité républicaine à la française.

On peut les classer selon deux axes principaux et un troisième plus récent.

- Le plus traditionnel, avec ses adversaires de toujours, cléricaux et antirépublicains qui n'ont jamais renoncé à revenir sur la loi de 1905, et dont l'émergence d'une nouvelle religion, l'islam, renforce l'audience.

Ils réapparaissent au grand jour à chaque fois que la société veut acquérir une liberté, liberté du corps de la femme avec la contraception et l'IVG, plus récemment liberté de s'unir maritalement pour tous les citoyens, loi sur l'euthanasie ou la PMA.

On les voit même aujourd'hui s'afficher ouvertement comme force politique avec le mouvement Sens Commun.

L'islam politique, enfin, apporte aux cléricaux de toujours une nouvelle composante, celle d'un cléralisme sans clergé auquel les plus radicaux ajoutent l'instrumentalisation de revendications identitaires ou de ressentiments postcoloniaux pour attaquer la laïcité républicaine à la française.

- Un second axe, plus pernicieux, apparaît de plus en plus. Il est constitué par tous ceux qui s'affirment laïques et républicains mais dont les prises de position comme les volontés politiques sont favorables, au minimum à un retour du religieux dans le politique mais peut-être surtout à une forme communautariste plus ou moins sécularisée de la société sur le modèle anglo-saxon, révélant ainsi une vision de la société qui ne fait souvent que masquer un surmoi imprégné de religiosité.

Trois exemples de ce recul, un décret, une déclaration, un affichage. D'abord, un décret.

Celui du 7 décembre 2017 du gouvernement qui prélève 20 millions d'euros sur le budget de l'enseignement secondaire public, dont 4,5 millions seront orientés vers l'enseignement scolaire public du 1^{er} degré, 5,5 millions vers l'enseignement supérieur et à la recherche, et ... 10 millions à l'enseignement privé.

Retenons encore une fois Jaurès quand il disait : *« Si nous mettions seulement le petit doigt dans l'engrenage des ambitions cléricales, nous y passerions bientôt tout entiers ; ce n'est point par esprit de guerre, mais par esprit de liberté et de légitime défense, que nous avons exclu de l'école toutes les questions de religion, qui, se mêlant au pouvoir, deviennent immédiatement des questions cléricales. »*

Ce qui, il y a près de 60 ans fut le premier acte véritablement déconstructeur de la

Laïcité républicaine à la française, c'est-à-dire les lois Debré, aboutit aujourd'hui à un accroissement constant d'un déséquilibre éducatif revenant aux sources mêmes de l'indignation révolutionnaire d'un Condorcet.

Ensuite, des déclarations, au plus haut niveau de l'État.

Nous pensons que nous avons mal entendu quand un président de la République avait déclaré en décembre 2007 : « *Dans la transmission des valeurs et dans l'apprentissage de la différence entre le bien et le mal, l'instituteur ne pourra jamais remplacer le curé ou le pasteur* », mais le nouveau pensionnaire de l'Élysée, a quand à lui carrément « oublié » la séparation des Églises et de l'État en déclarant devant la fédération protestante le 26 sept. 2017 à propos de la PMA et de l'euthanasie, « *La manière que j'aurai d'aborder ces débats ne sera en rien de vous dire que le politique a une prééminence sur vous* ».

Enfin, un affichage public.

Tout dernièrement, et la sympathie que l'on peut avoir pour le chanteur n'a rien à y voir, qui n'a pas constaté la présence massive de politiques en exercice dont le président de la république, le premier ministre, le président du Sénat et plusieurs ministres, se pressant pour assister à la messe en l'église de la Madeleine à l'occasion du décès de Johnny Hallyday. Cette volonté des politiques montre bien à quel point aujourd'hui un véritable courant venu du monde anglosaxon, principalement des USA et du Royaume-Uni, semble s'imposer insidieusement et dans un silence politique, médiatique et intellectuel inquiétant en ce qu'il est révélateur du positionnement de nos « élites ».

Nous connaissons l'importance des symboles.

En 1885, lors des obsèques de Victor Hugo, que beaucoup ont rappelé à cette occasion, la III^e république avait tenu à en souligner très fortement la dimension laïque et républicaine.

Dans ces deux exemples, en 2017 la participation de la classe politique en tant que représentante de la République à une messe ou en 1885 sa volonté de conserver un caractère parfaitement laïque à une telle célébration, est révélatrice du message qu'elle veut faire passer aux populations.

- Parmi les adversaires de la Laïcité républicaine à la française, un troisième axe, plus nouveau et paradoxal, est constitué par ceux qu'on nomme souvent les idiots utiles du combat anti-républicain.

Confondant lutte des classes et discrimination, assignant la politique à une composante seulement ethnique ou religieuse, ils mettent en péril la république en semant les germes de la division et même de la haine.

Communautaristes et anti-républicains par l'effet même de leur discours, ils rappellent ces staliniens ou ces maoïstes, qui, en toute bonne foi, ou pas, continuaient à défendre des systèmes totalitaires et dictatoriaux au nom d'une idéologie.

Alors, la Laïcité républicaine à la française est-elle menacée ?

Comment ne pas craindre que l'alliance pourtant improbable des cléricatismes et de politiques qui confondent liberté de conscience, multiculturalisme et communautarismes, à laquelle s'ajoutent les tenants de l'islam politique et le militantisme expert des idiots utiles anti-républicains ne finissent par faire céder la digue de la Laïcité républicaine à la française.

Pour autant, le temps de l'Histoire n'est ni le temps humain, encore moins le temps médiatique ou celui des sentiments et la Laïcité républicaine à la française est une construction du peuple dont les fondations sont solides.

Spécificité française aujourd'hui au sens qu'elle est unique, son projet est évidemment universel. Dépasant tout relativisme culturel, de nombreux peuples de tous les continents veulent prendre la Laïcité républicaine à la française pour modèle et suivre son exemple.

Ainsi, près de nous, l'Espagne, où la liberté de conscience est encore imparfaite, l'Italie, où l'Église, en finançant des hôpitaux peut y interdire la pratique de l'IVG, la Pologne, où la prégnance de l'Église catholique maintient son joug liberticide.

Dans de nombreux pays plus lointains, d'Afrique, d'Amérique du sud ou d'Asie, où la liberté de conscience reste à conquérir, la référence française y est généralisée.

Si nous sommes encore une exception dans le monde, c'est parce que les pesanteurs de l'habitude et de la tradition sont lourdes et les intérêts particuliers sont résolus à conserver leurs privilèges.

C'est dire à quel point, il ne nous faut rien céder, être vigilants, déterminés et courageux. Débusquer les petites lâchetés et les grandes trahisons.

Expliquer sans relâche et dénouer les incompréhensions et les contre-vérités qui font prendre la laïcité pour une régression et un enfermement quant elle est exactement l'inverse.

Regarder au delà de nos frontières pour que la liberté de conscience devienne la règle et cesse d'être l'exception dans le monde.

Le monde devient un village planétaire dans lequel le partage du savoir et des idées sera déterminant. L'émancipation des peuples, dépassant les différences de culture et de civilisation, est une condition essentielle de leur liberté et de l'avenir de la démocratie.

C'est, plus généralement, l'avènement d'une vie meilleure pour la plus grande part possible de l'humanité qui est en question.

Là est le véritable enjeu de la laïcité, c'est dire son importance fondamentale.

*
* *

1877-2017, 140 ans de liberté de conscience



Le Frère Frédéric DESMONS, dans un exposé empreint d'humanisme et de tolérance, propose au Convent du Grand Orient de France de 1877 d'abolir l'obligation de croire en Dieu et à l'immortalité de l'âme. La **liberté absolue de conscience** devient un principe fondamental du Grand Orient de France qui l'inscrit dans l'article premier de sa

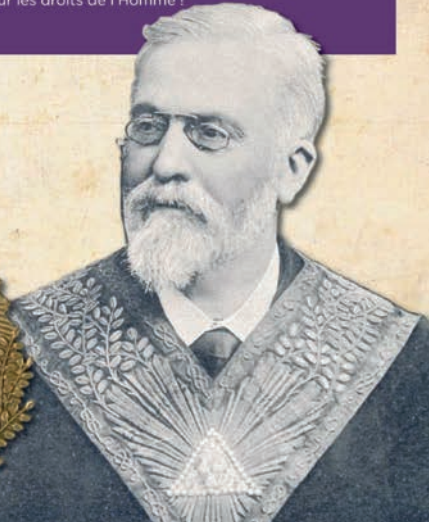
Constitution.

Cette décision va bouleverser le paysage maçonnique mondial. En devenant la plus grande Obédience maçonnique adogmatique et libérale, le Grand Orient de France accueille croyants et non-croyants. Cela lui vaudra d'être considéré comme « irrégulier » par la Grande Loge Unie d'Angleterre. Le Grand Orient persiste à considérer que les conceptions métaphysiques relèvent exclusivement de l'appréciation personnelle de chacun.

Dans le monde d'aujourd'hui, les extrémismes de tous bords menacent cette liberté en cherchant à imposer leur propre vision à l'ensemble de la société, à toutes les sociétés. Le libre arbitre des personnes est même interdit dans certains pays et ceux qui l'exercent le paient au prix fort : ils sont souvent condamnés à la prison ou à la mort pour leur orientation philosophique, politique, sexuelle.

Plus que jamais, en cette année commémorative des 140 ans de la proclamation de la **liberté absolue de conscience** en son sein, le Grand Orient de France réaffirme son attachement aux principes humanistes de tolérance et de respect des autres qui guident son action au sein de la Franc-Maçonnerie adogmatique.

Plus que jamais restons vigilants !
Plus que jamais restons offensifs pour défendre cette liberté fondamentale pour les droits de l'Homme !



RTÉ DE MANIFESTATION - DÉCLARATION DES DROITS
HOMME ET DU CITOYEN - LA LIBERTÉ D'OPINION - *la liberté*
manifestations de la PENSÉE - LA LIBERTÉ DE S'ASSEMBLER - ÉGAL
L'HOMME ET DE LA FEMME - LE DROIT D'ASILE - LE DROIT
AVAIL - LE DROIT À UNE EXISTENCE DÉCENTE - LE DROIT À LA
ARITÉ NATIONALE - LE DROIT À L'INSTRUCTION ET À LA C
RE - *les libertés de pensée* - LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE - LA LIBE
RELIGION - LA LIBERTÉ D'OPINION - LA LIBERTÉ D'EXPRESSIO
LIBERTÉ DE L'ÉLECTION - LIBERTÉ DE MOUVEMENT - LIBERTÉ D
ORMATION - LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ - LA LIBERTÉ D'
OCIATION - LA LIBERTÉ DE RÉUNION - LA LIBERTÉ
ANIFESTATION - DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOM
DU CITOYEN - LA LIBERTÉ D'OPINION - *la liberté des manifestations*
la PENSÉE - LA LIBERTÉ DE S'ASSEMBLER - ÉGALITÉ DE L'HOM
DE LA FEMME - LE DROIT D'ASILE - LE DROIT AU TRAVAIL -
ROIT À UNE EXISTENCE DÉCENTE - LE DROIT À LA SOLIDARITÉ NAT
ALE - LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION - LA LIBERTÉ DE RÉUNIO
A LIBERTÉ DE MANIFESTATION - DÉCLARATION D
DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN - LA LIBERTÉ D'OPINION
berté des manifestations de la PENSÉE - LA LIBERTÉ DE S'ASSEMB
GALITÉ DE L'HOMME ET DE LA FEMME - LE DROIT D'ASILE -
ROIT AU TRAVAIL - LE DROIT À UNE EXISTENCE DÉCENTE
OIT À LA SOLIDARITÉ NATIONALE - LE DROIT À L'INSTRUCTIO
À LA CULTURE - *les libertés de pensée* - LA LIBERTÉ DE CONSCIEN
A LIBERTÉ DE RELIGION - LA LIBERTÉ D'OPINION - LA LIBERTÉ D'
ESSIC - LA LIBERTÉ DE L'ÉLECTION - LIBERTÉ DE MOUVEMENT
RTÉ D'INFORMATION - LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ -
BERTÉ D'ASSOCIATION - LA LIBERTÉ DE RÉUNION - LA LIBE

liberté

égalité

fraternité



solidarité

G O F
16 rue Cadet
75009 PARIS
www.godf.org

laïcité